

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires d'urgence sur le budget général des
Communautés européennes au
CAMEROUN

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,
Vu le règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹,
et en particulier ses articles 2a) et 13,

considérant ce qui suit:

(1) L'instabilité dans la région, notamment au Tchad et en République Centrafricaine, en proie à de violents conflits, qui ont provoqué une détérioration précipitée de la situation humanitaire au Cameroun depuis le 1er février 2008.

(2) Ces conflits ont entraîné de vastes mouvements de réfugiés dans la région. Ainsi, le Cameroun héberge environ 20 000 réfugiés tchadiens et plus de 40 000 réfugiés centrafricains qui nécessitent une assistance humanitaire urgente et qui dépassent les capacités des autorités camerounaises.

(3) La durée des opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devrait être de 6 mois maximum.

(4) Il est estimé qu'un montant de **2 000 000 EUR** provenant de la ligne budgétaire **23 02 01** du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire en faveur des réfugiés et des populations hôtes vulnérables en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.

(5) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement financier (EC, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 des modalités d'exécution pour l'application du Règlement financier (EC, Euratom) n° 2342/2002³, et de l'article 15 des Règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁴.

DECIDE:

Article 1

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve un montant total de 2,000,000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire d'urgence afin de fournir l'assistance et le secours nécessaires aux personnes réfugiées et aux familles d'accueil vulnérables au Cameroun au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2008 des Communautés européennes.

1-JO L 163, 2.7.1996, p. 1-6

2-JO L 248, 16.9.2002, p.1. Règlement mis à jour par Règlement (EC, Euratom) n° 1995/2006, JO L 390, 30.12.2006, p.1 et par Règlement (EC, Euratom) n° 1525/2007 du 17.12.2007, JO L 343, 27.12.2007, p. 9.

3-JO L 357, 31.12.2002, p.1. Règlement mis à jour par Règlement de la Commission (EC Euratom) No. 478/2007, JO L 111 du 28.4.2007, p. 13

4-Décision de la Commission du 21.2.2007, C/2007/513

2. Conformément à l'article 2a du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :

- Un ensemble intégré de services et de biens sera fourni aux réfugiés et aux familles d'accueil vulnérables, pour subvenir aux besoins de première nécessité.

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

Article 2

1. La mise en œuvre des opérations d'aide humanitaire financées par cette décision doit avoir une durée maximum de 6 mois, à partir de la date de début des opérations.

2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 1^{er} février 2008.

3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

Article 3

1. La Commission exécute le budget de manière centralisée directement dans ses services ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.

2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires du Contrat Cadre du Partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA).

3. Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes locales spécifiques et le niveau de l'urgence, les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission



Décision d'aide humanitaire d'urgence

23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire en faveur des réfugiés et des populations hôtes vulnérables.

Lieu de l'opération: Cameroun

Montant de la décision: 2,000,000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/CMR/BUD/2008/01000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

Les autorités camerounaises sont confrontées à une détérioration de la situation humanitaire aux frontières Est du pays depuis le début de l'année 2008, due à la fois à l'afflux de réfugiés tchadiens et à l'arrivée de réfugiés centrafricains suite respectivement aux conflits au Tchad et à l'insécurité en République centrafricaine. Ces conflits sont tributaires des événements qui se déroulent au Darfour.

Au Tchad, une coalition de trois groupes rebelles tchadiens a lancé en début d'année 2008 une offensive à partir de la frontière soudanaise pour tenter de renverser le gouvernement tchadien et prendre le pouvoir. Au cours de l'opération de lourds combats ont eu lieu à N'djamena les trois premiers jours de février 2008.

Les Nations Unies (UN) estiment à plus de 20.000 le nombre de personnes ayant fui le Tchad depuis le début des combats. Actuellement, les populations réfugiées se sont regroupées sur quatre sites de fortune dans et aux alentours de la ville de Kousseri (à 1.000 km de Yaoundé) de l'autre côté du fleuve Chari, qui est la frontière naturelle entre le Cameroun et le Tchad. Parmi ces populations, 7.000 personnes parmi les plus vulnérables ont été enregistrés dans les centres de transit de Madana (source Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés-HCR).

La plupart des réfugiés ont, selon les autorités camerounaises, des liens familiaux au Cameroun. Pour autant, celles-ci estiment que les mécanismes de solidarité familiale ne suffiront pas à accueillir les réfugiés compte tenu de leur nombre important. Par ailleurs, il faut souligner que ces populations sont d'origine urbaine, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux déplacements.

Un plan de contingence des agences des Nations Unies, pour l'accueil de 50 000 personnes, a été lancé pour porter secours aux réfugiés. Des avions chargés de biens de première nécessité ont déjà été affrétés par les agences UN notamment depuis les stocks stratégiques UN à Dubaï. Il est prévu d'accueillir les réfugiés dans un ancien camp HCR à Maltam, à 35 km de Kousseri, d'une capacité d'accueil de 100 000 personnes. Cependant, toute assistance humanitaire sera confrontée à des problèmes considérables de logistique, dans la mesure où Kousseri se trouve dans une zone relativement enclavée, dépourvue d'aérodrome, à neuf heures de route de la capitale provinciale avec des routes en très mauvais état.

Par ailleurs, la situation des réfugiés centrafricains au Cameroun se détériore constamment. Plus de 40 000 pasteurs Mbororos issus de la République centrafricaine (RCA) ont fui le Nord et l'Ouest de la RCA en raison de l'insécurité et des violences et notamment celles perpétrées par des bandits armés, les zaraguinas, issus de RCA, mais aussi composés d'ex-combattants du Tchad et du Soudan. Les instabilités au Tchad et au Darfour, contribuent à alimenter l'insécurité en RCA en y attirant des groupes armés qui non seulement utilisent son territoire pour prendre les troupes gouvernementales tchadiennes à revers mais surtout s'alimentent en RCA et notamment sur les populations locales.

Les Mbororos sont regroupés dans 61 sites, localisés le long de 800 km de frontières dans les régions de l'Adamaoua et dans l'Est du Cameroun et leur nombre croît continuellement, avec un afflux de 10,000 supplémentaire depuis le début de l'année qui a suscité des besoins d'assistance humanitaire supplémentaires urgents. Face à la nécessité de fournir une aide d'urgence aux réfugiés tchadiens et aux centrafricains, le gouvernement Camerounais et les agences humanitaires se sont retrouvées débordées.

La Direction Générale de l'Aide Humanitaire – ECHO dispose de deux experts sur place dans le Nord Cameroun qui travaillent en étroite collaboration avec les autorités camerounaises, les services humanitaires français, les agences des Nations Unies, la Croix rouge et les autres partenaires qui se rendent sur place.

1.2. - Besoins identifiés :

Eau et assainissement

Dans un premier temps, les réfugiés installés en ville de Kousseri ont disposé de puits suffisants à leurs besoins. Toutefois, certaines organisations humanitaires font état de quantité d'eau globale insuffisante à moyen terme suite à l'arrivée des réfugiés, une hypothèse particulièrement préoccupante en cette période de saison sèche. Le site de relocalisation des réfugiés de Maltam est doté d'anciens puits qui doivent être réhabilités et reliés à un dispositif de distribution. Un afflux aussi massif de réfugiés entraîne un problème de gestion des déchets, ce qui suscite un risque réel d'épidémies. Il faut donc construire des latrines et mettre en place un système de gestion des ordures.

Pour les réfugiés centrafricains Mbororo le manque d'eau représente le problème principale étant donné qu'ils se trouvent dans une zone très aride.

Aide alimentaire

Une première distribution alimentaire a été organisée par le Programme Alimentaire Mondiale (PAM). Cette distribution a été réalisée grâce à des achats effectués localement. La rareté des denrées alimentaires sur le marché rend impossible la pérennisation d'un tel dispositif. Les moyens nécessaires pour assurer l'alimentation des populations réfugiées, par

le biais d'achats effectués en dehors de la zone de Kousseri, doivent rapidement être mis en place. Compte tenu des distances à parcourir, le transport de la nourriture représentera un défi, notamment financier, qu'il faudra surmonter. Ce constat concerne les réfugiés tchadiens tout autant que les réfugiés centrafricains.

Santé

L'hôpital de Kousseri a déjà soigné 400 tchadiens blessés en provenance de N'Djamena. L'hôpital est complètement saturé et les besoins en médicaments sont importants. Il est également important de renforcer les services de santé primaire d'urgence pour décharger l'hôpital et prévenir le risque d'épidémie. De plus, le site de Maltam, situé à 35 km de Kousseri, devra être muni d'un service de santé.

Abri et autres biens humanitaires

Les réfugiés n'ont pas pu tous trouver un abri chez l'habitant ou dans un site de fortune. Les températures, très basses la nuit, ont des répercussions sur la santé des réfugiés. Par ailleurs, même si la nourriture pouvait être distribuée, les moyens pour la préparer font actuellement défaut. Dans le cadre de son plan de contingence, le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés) a commencé la distribution de bâches pour la construction d'abris, de kits d'hygiène et d'ustensiles de cuisine. Ceci concerne également les réfugiés centrafricains qui ont perdu au profit des zaraguinas et qui dépendent ainsi de l'accueil des populations locales

1.3. - Population cible et régions concernées :

Les populations ciblées sont les réfugiés tchadiens et centrafricains et les populations hôtes qui se trouvent dans le Nord-est du Cameroun. Le chiffre total de réfugiés est actuellement estimé à 60,000 personnes, dont 20,000 réfugiés tchadiens et 40,000 centrafricains. Cependant il est à noter que ces réfugiés sont actuellement assistés par un nombre indéfini de familles d'accueil camerounaises qui se trouvent souvent elle-même dans des conditions de vie difficile et qui méritent une assistance humanitaire. Les activités financées par cette décision viseront particulièrement les populations les plus vulnérables ainsi que les femmes et les enfants.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

La situation des réfugiés tchadiens est actuellement très fluctuante et incertaine et dépendra en large partie de la poursuite ou non de combats. Certes, les rebelles se sont retirés de N'djamena, mais ils promettent de contre-attaquer. En cas de paix prolongée, les réfugiés pourraient rentrer chez eux assez rapidement. Au contraire, un retour aux combats pourrait susciter un nouvel afflux de réfugiés. Le risque lié à la volatilité de cette situation sur les besoins des réfugiés est évident.

La situation des réfugiés centrafricains dans leur pays d'origine est plus complexe, ce qui les contraindra certainement à un séjour prolongé au Cameroun. L'aide humanitaire fournie dans le cadre de cette décision risque de n'être, pour les réfugiés centrafricains qu'une première tranche d'assistance.

Du fait de son enclavement, la fourniture de l'aide humanitaire dans la zone de Kousseri sera certainement difficile et très coûteuse.

Les activités financées par cette décision ne devraient pas interférer avec d'autres programmes de la Commission mais bonne note a été prise du besoin éventuel de

coordination avec les projets 'Microréalisations Lac Tchad –Bakassi' - 9ACP CM 22 - et le Programme conjoint pour la Sécurité alimentaire et l'Appui au Développement (PSAD) dans les Provinces du Nord - 9ACP CM 20.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs :

Objectif principal: **Prévenir la mortalité excessive, réduire la souffrance et garantir les moyens de subsistance de base.**

Objectif spécifique: **Un ensemble intégré de services et de biens sera fourni aux réfugiés et aux familles d'accueil vulnérables, pour subvenir aux besoins de première nécessité.**

2.2. - Composantes :

Les activités proposées par cette décision sont estimées sur base des propositions déjà soumises et les premiers rapports d'évaluations mais seront certainement précisées en fonction de l'évolution de la situation et des dernières évaluations. Il est important aussi de noter que cette décision ne sera qu'une partie de l'aide apporter au sinistrés et que d'autres bailleurs y contribueront. La somme allouée devrait couvrir les besoins urgents aux 7 à 10, 000 personnes les plus vulnérables.

- **Santé**
Des médicaments et du matériel médical seront fournis aux hôpitaux et aux centres de santé primaire d'urgence. Des soins de santé curatifs et préventifs gratuits seront assurés pour les populations vulnérables. Des campagnes de vaccination seront effectuées dans les sites de déplacés. Le taux de mortalité dans les camps de réfugiés ne dépassera pas le seuil de 2 décès pour 10 000 personnes par jour.
- **Sécurité alimentaire**
Cette décision permettra de soutenir l'achat et la distribution de nourriture et la mise en place de programmes nutritionnels supplémentaires, notamment à travers la provision d'aliments prêts à l'emploi.
- **Abris et biens de première nécessité**
Des kits de base comprenant des ustensiles de cuisine, des couvertures, du savon, des moustiquaires et des bidons seront fournis. Des matériaux seront fournis pour la construction d'abris.
- **Eau et assainissement**
Il s'agit d'assurer l'accès à des sources d'eau non-contaminées grâce à la mise en place ou la réhabilitation de points de distribution de l'eau, d'effectuer la chloration de l'eau et la distribution de réservoirs d'eau dans les sites de déplacés. Une sensibilisation à l'hygiène dans les camps sera effectuée.
- **Logistique**
Un soutien au transport des biens et du personnel humanitaires sera apporté. Il consistera à financer des avions gros porteurs, des transports routiers et les frais de distribution des biens.
- **Protection**

Donateurs au CAMEROUN les 12 derniers mois

1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne		DG ECHO	0		
Autriche		Autres services			
Belgique					
Bulgarie					
Chypre					
Danemark					
Espagne					
Estonie					
Finlande					
France					
Grece					
Hongrie					
Irlande					
Italie					
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-bas					
Pologne					
Portugal					
Republique tcheque					
Roumanie					
Royaume uni					
Slovaquie					
Slovenie					
Suede	474,191				
Sous-total	474,191	Sous-total	0	Sous-total	0
		Total	474,191		

Date : 06 Février 2008

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://hac.ec.europa.eu>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : **2,000,000** EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>Prévenir la mortalité excessive, réduire la souffrance et garantir les moyens de subsistance de base.</i>			
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Partenaires potentiels⁵
Objectif spécifique 1: Un ensemble intégré de services et de biens sera fourni aux réfugiés et aux familles d'accueil vulnérables pour subvenir aux besoins de première nécessité.	2,000,000	Nord-Est Cameroun	- ACF - ACTED - CRF - CICR - IFRC-FICR - MDM (F) - MSF(CH) - P U - UNHCR - UNICEF - WFP-PAM
TOTAL:2,000,000			

⁵ ACTION CONTRE LA FAIM, (FR), AGENCE D'AIDE A LA COOPERATION TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT, (FR), CROIX-ROUGE FRANCAISE, COMITE INTERNATIONAL de la CROIX ROUGE (CH), FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, MEDECINS DU MONDE, MEDECINS SANS FRONTIERES - SUISSE (CH), PREMIERE URGENCE, (FR), UNICEF, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, WORLD FOOD PROGRAM

7. Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8. Impact Budgétaire article 23 02 01

-	CE (EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2008	486.095.000,00
Budgets supplémentaires	
Transferts	
Total crédits disponibles	486.095.000,00
Total exécuté à la date du 1/2/08	298.100.000,00
Reste disponible	187.995.000,00
Montant total de la décision	2.000.000,00

9. QUESTIONS DE GESTION

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/echo/partners/index_fr.htm

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.